

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date et heure de la séance : 17 décembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 9

Absent : 1

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRES - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Damien BONJEAN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER procuration à M. Hervé PRONONCE - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Christel MARCENAY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sylvie PARIS.

Absent : M. Nicolas BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°25/12/17/014

OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (C.A.F.) et les communes de LE CENDRE/COURNON D'AUVERGNE

Adrienne LIBIOUL rappelle à l'assemblée que la C.T.G actuelle, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Pour mémoire, c'est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

La C.T.G. est basée sur la réalisation d'une démarche de concertation / diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés.

La convention a fait l'objet d'un bilan à l'occasion du COPIL du 3 septembre 2025. Lors de ce même COPIL, de nouveaux axes ont été évoqués afin d'améliorer la qualité des services et de développer de nouvelles actions.

Les éléments ont été rédigés dans le document : « Bilan de la CTG 2022-2025 en vue du renouvellement 2026-2030 » ainsi que dans le document « plan d'actions » annexés à la délibération.

En réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, plusieurs leviers de financements sont corrélés à la signature d'une C.T.G. :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,
- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité,
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action.

Le bonus territoire C.T.G. ainsi que l'ensemble des aides au fonctionnement versé au gestionnaire de l'équipement est formalisé dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financements (C.O.F.) signée entre la C.A.F. et le gestionnaire de la structure. La C.O.F. intègre dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la C.A.F. dont le bonus « territoire C.T.G. » permettant ainsi une traçabilité des financements équipement par équipement.

Madame LIBIOUL propose aujourd'hui au Conseil Municipal de suivre l'avis émis par la commission « politique jeunesse » au cours de sa séance du 4 décembre 2025 et :

- d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, telle qu'annexée à la présente délibération et les documents afférents ;
- d'autoriser M. le Maire, ou l'adjointe aux affaires scolaires et à la politique jeunesse, à signer tout avenant concernant la C.T.G. jusqu'à son échéance au 31 décembre 2030.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 18décembre2025
Reçu en préfecture le 18décembre2025

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.